



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2020

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 8 septembre 2020	<p><i>L'an deux mil vingt, le 15 septembre</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – E BURON - G JEHANNO – M HAICAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU – K SOYEZ – O MORIN – C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS – JM GRABOWSKI – C REUX – Y MARIETTE – S FANIC – N BILLAUD – J COLLEU – G JEGU – MA BOURSEUL – M MORIN – P QUINTIN – JM DEJOUE</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- C LE MOUAL donne pouvoir à S FANIC pour la séance- G DARCEL donne pouvoir à O COLLIOU pour la séance- E LANDIN donne pouvoir à M HAICAULT pour la séance- A KERBOULL donne pouvoir à O MORIN pour la séance- Y REDON donne pouvoir à C REUX pour la séance- S DUVAL-THOMAS donne pouvoir à S BRIEND pour la séance <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Marie Ange BOURSEUL a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Délibération n° 2020 – 07 – RH 1

AVANCEMENTS DE GRADES : CREATIONS DE POSTES

Présentation :

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, après saisine de la CAP B du 26/06/2020 et de la CAP C du 25/06/2020, il vous est proposé de créer les postes suivants :

GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE	DATE D'APPLICATION	INDICE MAJORE ACTUEL	INDICE MAJORE ESTIME D'AVANCEMENT DE GRADE
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	01/01/2020	396	401
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	20/09/2020	339	351
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2020	351	368
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	01/01/2020	343	364
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	05/07/2020	335	345
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	01/05/2020	336	350

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet aux dates de nominations possibles des agents concernés.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CT.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus présentés pour nomination aux dates d'applications envisagées.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		72	73.76	66.81
Service administratif		12	13	11
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2.5	2.5
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	2	2
adjoint administratif	C	2	1.5	1.5
Police Municipale		1	2	1
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	19	16.25
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3
adjoint technique	C	2	2	1.25
Service socio-scolaires		32	31.26	30.26
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0

Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	6	4.82	4.82
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	2	1.94	1.94
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3.91	3.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0.8
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		6	5.5	5.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		87	79.91	71.96

Vote à l'unanimité

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Présentation :

Pour être en accord avec les directives de la circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes Publics n° CPAF1936852C du 24 décembre 2019, les taux des prestations sociales sont modifiés au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé d'adopter la révision des avantages sociaux au personnel communal pour l'année 2020.

<i>Nature des Prestations</i>	<i>Plafond Indiciaire</i>	<i>Nombre Jours Maximum</i>	<i>Tarif 2019</i>	<i>Tarif 2020</i>
RESTAURATION				
Restauration	Brut 563 Majoré 474	Pas limité	1.26 € par repas	1.27 € par repas
AIDE A LA FAMILLE				
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	Sans	35	23.36 € par jour	23.59 € par jour
SUBVENTIONS POUR SEJOURS ENFANTS				
Colonie de vacances par jour ➤ Enfant de moins de 13 ans ➤ Enfant de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	45 jours 45 jours	7.50 € par jour 11.35 € par jour	7.58 € par jour 11.46 € par jour
Centre de loisirs sans hébergement	Brut 579 Majoré 488	Pas limité	5.41 € / jour 2.73 € / ½ jour	5.46 € / jour 2.76 € / ½ jour
Maison familiale de vacances et gîtes ➤ Pension complète ➤ Autre formule	Brut 579 Majoré 489	45 jours	Par jour : 7.89 € 7.50 €	Par jour : 7.97 € 7.58 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif ➤ Forfait pour 21 jours ou plus ➤ Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	Brut 579 Majoré 489		77.72 € 3.70 € / jour	78.49 € 3.73 € / jour
Séjours linguistiques ➤ Enfants de moins de 13 ans ➤ Enfants de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	21 jours	Par jour : 7.50 € 11.36 €	Par jour : 7.58 € 11.47 €
ENFANTS HANDICAPES				

Nature des Prestations	Plafond Indiciaire	Nombre Jours Maximum	Tarif 2019	Tarif 2020
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	Pas de plafond	Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans	163.42 € / mois	165.02 € / mois
Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (si la maladie ou infirmité constitue un handicap, la prest° peut être attribuée dès lors que le jeune adulte ne perçoit pas l'AAH ou de la prestation de compensation)	Pas de plafond	Entre 20 et 27 ans	121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales (base 01/04/14)	121.99 € par mois soit 30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales (base 01/04/16)
Séjour en centres de vacances Spécialisés (sans limite d'âge)	Pas de plafond	45 jours	21.40 € / jour	21.61 € / jour

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de l'augmentation des prestations sociales attribuées au personnel communal conformément aux textes appliqués pour les agents de l'Etat pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 07 – FIN 1

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE POLE ENFANCE FAMILLES

Contexte

Face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid 19 sur la vie locale, le Département a mis en place des mesures afin d'aider les communes à traverser la crise sociale et économique qui s'annonce. (« COVID Résistance », « Cultures communes en Côtes d'Armor »)

Ainsi, en plus de ces mesures, le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en lançant un plan de relance, pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique du département

Le plan de relance sous la forme **d'un fonds d'investissement exceptionnel**, a vocation à permettre d'agir rapidement, avec souplesse et pragmatisme, pour à la fois, participer à la reprise de l'activité économique grâce à la commande publique, s'inscrire dans les projets économiques, culturels, sportifs... des communes et accompagner les services essentiels à la population (santé, aides à la personne, éducation...). Le montant global de l'enveloppe s'élève à 10 M€.

La mise en œuvre du dispositif prendra la forme de deux appels à projets, le premier lancé dès juillet 2020, et le second à l'automne 2020, selon le déroulement du plan et les besoins du tissu économique qui seront observés à cette période.

Le projet présenté ci-dessous s'inscrit dans ce premier appel à projet.

Présentation du projet :

Le projet vise à effectuer des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments constituant le Pôle Enfance Famille et accueillant les activités extra-scolaires et périscolaires.

Ces travaux consistent à isoler les bâtiments par l'extérieur et à remplacer les huisseries. Les travaux d'isolation ont été effectués sur une 1^{ère} partie du bâtiment. Cette demande de subvention porte sur les travaux de rénovation énergétique sur la 2^{ème} partie du bâtiment.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		%	RECETTES		%
Travaux de rénovation énergétique	186 090 €	100	Autofinancement (20% minimum)	83 865 €	45%
	€		Etat FSIL	55 703 €	30%
	€		Département – Fonds d'investissement Exceptionnel	46 522 €	25 %
...	€				
TOTAL	186 090 €	100	TOTAL	186 090 €	100

Le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions du Département et notamment dans le cadre du Fonds d'investissement exceptionnel

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « Rénovation énergétique du Pôle Enfance Famille ».

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 07 – ENV 1

SIGNATURE DE CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNEE

La commune de Plédran dispose d'un réseau étoffé de chemins de randonnée qui est connecté à celui de l'agglomération de Saint-Brieuc.

Depuis plusieurs années, un cadre juridique a été mis en place afin d'assurer la cohérence des itinéraires et leur qualité, mais aussi de définir les responsabilités de chacun. Un des éléments fondamentaux de cette démarche est la signature de conventions d'ouverture au public liant la commune et les propriétaires des terrains traversés.

Dans ce cadre, la commune de Plédran est sollicitée par le Comité des Côtes d'Armor de la Fédération française de randonnée pédestre et le Conseil départemental pour un chemin de randonnée qui fait notamment partie du parcours « station VTT » aménagé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Afin d'envisager son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), ils nous signalent que des conventions de passage sur des propriétés privées sont à mettre à

jour, en raison de changement de propriétaires ou de modification des références cadastrales des terrains traversés.

Il est rappelé que le but final d'une inscription au PDIPR est de valoriser des itinéraires de randonnée, jugés d'intérêt départemental voir régional, en assurant leur pérennité.

Les sentiers sont ouverts aux pédestres, aux équestres et vététistes, aux personnes chargés de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Les circuits inscrits au PDIPR sont susceptibles par la suite d'être édités dans les topoguides de randonnées des Côtes d'Armor ou d'être publiés sur les sites internet officiels du Département et de la Région (rando.cotesdarmor.com et rando.tourismebretagne.com) afin de promouvoir la randonnée pédestre, équestre, VTT ou vélo sur notre territoire.

Les itinéraires doivent impérativement répondre à certains critères et notamment :

- Être inscrits au PDIPR ;
- Bénéficier d'une convention d'autorisation d'ouverture au public écrite dès lors que l'itinéraire traverse une propriété privée.
- Répondre aux critères de labellisation de la fédération française de randonnées

Lorsque que la collectivité accepte d'inscrire un circuit en PDIPR, elle s'engage sur l'aménagement, l'entretien, le balisage, la promotion et l'animation correspondant à celui-ci.

Sur l'agglomération briochine, Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce une politique d'intérêt communautaire qui a abouti à l'adoption d'un schéma directeur « Baie Grandeur Nature ».

Ces interventions sont réparties différemment entre la commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération selon une hiérarchisation des sentiers de randonnées en 3 niveaux :

- Chemin d'intérêt majeur ;
- Chemins d'intérêt secondaires ;
- Et liaisons locales.

Ce circuit, dans sa portion plédranaise est classé en liaison majeure.

En application de ce dispositif et de ce qui est prévu dans les conventions d'ouvertures au public, les compétences sont exercées de la façon suivante :

La Commune s'engage :	La commune confie à Saint-Brieuc Agglomération
<ul style="list-style-type: none">➤ La signature des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage➤ Prendre une délibération favorable à l'inscription des chemins PDIPR➤ Contractualiser des assurances nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels➤ Exercer les pouvoirs de police	<ul style="list-style-type: none">➤ L'aménagement des sentiers➤ L'entretien courant, des chemins (débroussaillage, fauche, signalétique, complément d'empierrement, maintenance des ouvrages...)➤ Le balisage➤ La promotion➤ L'animation

Les conventions d'ouverture au public ont été contractualisées. Certaines sont à actualiser à savoir :

Références cadastrales	Nom du propriétaire
A 930	Ville de Plédran
A 933	Ville de Plédran

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'ouverture au public du chemin correspondant à ce circuit sur la portion située sur la commune de Plédran.

Vote à l'unanimité**Délibération n°2020 – 07 – ENV 2****OFFICE NATIONAL DES FORETS : COUPE DE BOIS EN 2021**

Présentation : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DUGUE de l'Office National des Forêts, concernant la coupe à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette de coupe de l'année 2020 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette présenté ci-après
- 3- Pour la coupe inscrite, précise la destination de coupe de bois réglée et non réglée
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression de la coupe proposée par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non réglée	Décision du propriétaire (accord, année de report ou suppression)	Destinations possibles (bois façonnés, délivrance, ventes au particuliers, vente sur pied)	
3U	IRR	210	6.96	Régulée		Vente sur pied	Bois façonnés
11U	IRR	543	8.36	Régulée		Vente sur pied	Bois façonnés

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (Cf article L.214-5 du CF)

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°3 et 11.

Vote à l'unanimité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase

**LOTISSEMENT « BEL ORIENT » : CESSION DES PARTIES COMMUNES DANS LE
DOMAINE COMMUNAL**

Présentation : par délibération en date du 27 novembre 2015 le maire a été autorisé à signer la convention de transfert des équipements communs du lotissement Bel Orient dans le domaine communal.

Toutes les tranches du lotissement étant terminées et le Lotisseur ayant apporté la preuve de la bonne réalisation de la conformité des travaux, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements des équipements et voiries détaillées ci-après pour un euro symbolique :

Les équipements communs indiqués ci-après : Les réseaux suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| • Voiries internes, | • Eau potable, |
| • Aires de stationnement, | • Eaux usées |
| • Chemins piétonniers, | • Eaux pluviales, |
| • Aires de rassemblements des poubelles | • Eclairage public, |
| • Espaces verts, | • Téléphone, |
| • Poste incendie | • Electricité |
| | • Gaz |

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements et voiries listés dans la convention pour un euro symbolique chez Maître RIBARDIERE, notaire

Vote à l'unanimité

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION
CULINAIRE : DECISION D'ATTRIBUTION – LOT 21 DECONSTRUCTION ET
DESAMIANTAGE**

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'une unité de production culinaire, une consultation a été lancée pour le lot 21, dans le cadre de la déconstruction et désamiantage de l'ancien restaurant scolaire.

Ainsi après analyse, la CAO s'est réunie le 6 Juillet et propose de retenir l'entreprise suivante :

- Lot 21 – Déconstruction et désamiantage → entreprise Le Cardinal pour un montant de 96 275,00 € HT, soit 115 530,00 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise LE CARDINAL pour un montant de 96 275,00 € HT (115 530,00 € TTC)
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché

Vote à l'unanimité

Pour information

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION
CULINAIRE : DECISION D'ATTRIBUTION - LOT 22 MOBILIERS**

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'une unité de production culinaire, une consultation a été lancée pour le lot 22, dans le cadre de la fourniture des tables et chaises de l'Unité de Production Culinaire.

Ainsi après analyse, la CAO s'est réunie le 15 Juillet et a retenu l'entreprise suivante :

- Lot 22 – Mobiliers → entreprise Mac Mobilier pour un montant de 48 278,31 € HT, soit 57 933,97 € TTC.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

